

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire.

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - PAPIN Michel - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance - LAUNEY Laurent

ABSENTS EXCUSÉS : MACREZ Stéphane - MABIRE Louis - MAYEUR Jean-François - LESEIGNEUR Jacques - ESTIENNE Laurent

POUVOIRS : MACREZ Stéphane à VILTARD Bruno - MABIRE Louis à LEFAIX Véronique - MAYEUR Jean-François à DELALEX Charlène

M. VILTARD B., désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Présents : 21 Votants : 24 En exercice : 26

Monsieur le Maire présente le faire-part de naissance du fils de Louis MABIRE au conseil municipal.

Christophe ISKENDERIAN demande à monsieur le maire s'il est prévu une minute de silence en souvenir des victimes de l'attentat de Nice, le conseil municipal ne s'étant pas réuni depuis cette évènement. Monsieur le Maire répond qu'il ne l'avait pas envisagé et ajoute qu'il y a eu d'autres occasions depuis, avec notamment les problèmes de Mantes-la-Jolie. Monsieur le Maire poursuit la séance.

Adoption du procès-verbal du 30 juin 2016 :

LECOFFRE D., BOUDAUD E., PAPIN M., LECARPENTIER R., LECAPLAIN C., ISKENDERIAN C. s'abstiennent.

- Le procès-verbal du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2016 :

- Le procès-verbal du 07 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu par courrier, le 11 juillet dernier, de Madame Aurélie SIMON, sa lettre de démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Laurent LAUNEY est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Présents : 22 Votants : 24 En exercice : 27

2016-06-034

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 07 juillet dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 18/2016 : Parcelle AN 47, 27 rue Centrale : pas de préemption

D.I.A. n° 19/2016 : Parcelle AO 227, 17 cité Croix Nourry : pas de préemption.

D.I.A. n° 20/2016 : Parcelle AO 155, 11 route de Flamanville : pas de préemption.

D.I.A. n° 21/2016 : Parcelles AP 38 - 68 et 214, 7 ter route de Diélette : pas de préemption.

D.I.A. n° 22/2016 : Parcelles ZL 37 et 38, La Carette : D.P.U. de compétence communautaire.

D.I.A. n° 23/2016 : Parcelle AN 269, 1 rue Victor Hugo : pas de préemption.

D.I.A. n° 24/2016 : Parcelle AP 34, 2 route d'Etang-Val : pas de préemption.

D.I.A. n° 25/2016 : Parcelles AR 77 et 78, 2 et 4 rue des écoles : pas de préemption.

Décision 2016-MR-007 : Tarif de location d'une structure mobile de restauration :

Il a été décidé de fixer le loyer mensuel à 1000,00 €, à compter du 29 mai 2016.

Décision 2016-MR-008 : Affaire BOYAUX : Recours en appel - Défense de la commune :

Il a été décidé de confier la défense de la commune des Pieux à Maître GORAND du cabinet JURIADIS et de régler tous les frais inhérents à ces procédures judiciaires dans le cadre du marché contracté avec la MAIF.

Décision 2016-MLC-006 : Contrat de maintenance du panneau lumineux - Renouvellement avec la société LUMIPLAN ville pour une durée de 5 ans et pour un montant de 1 116,00 € par an, révisé annuellement.

Décision 2016-MG-008 : Indemnisation de sinistre sur borne d'éclairage - Solde :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 158,18 €.

Décision 2016-BL-002 : Marché de travaux n° 201602 pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente par une régénération de l'épiderme anti-UV - Attribution du marché :

- SAN STAP pour un montant de 32 190,00 € TTC.

Concernant la décision 2016-MR-007, Michel PAPIN souhaite savoir de quelle structure il s'agit. Monsieur le maire répond que ce tarif de location concerne la structure du Cabaléo. S'agissant d'un tarif, Michel PAPIN s'interroge alors sur la nécessité d'une délibération du conseil municipal. Monsieur le maire indique que nous sommes ici dans le cadre de la délégation donnée au maire pour le louage des choses.

2016-06-035

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT DU CONSEILLER AYANT CESSÉ SON ACTIVITÉ

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La démission de Madame Aurélie SIMON et son remplacement par Monsieur Laurent LAUNEY entraînent des modifications au sein des commissions communales.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, et repris à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, il doit être procédé à l'attribution des postes laissés vacants par le conseiller démissionnaire.

Laurent LAUNEY fait part de son souhait d'intégrer la commission Développement économique ainsi que la commission Affaires sociales et scolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil qui souhaiteraient changer de commission, ou intégrer une commission dans laquelle un siège vacant subsiste, de profiter de cette délibération. Aussi, Christophe ISKENDERIAN indique que Laurent ESTIENNE souhaiterait intégrer la commission Affaires sociales et scolaires, et que lui-même souhaiterait quitter la commission Marché, les réunions ayant lieu le vendredi à 14h00, il n'est pas possible pour lui de se libérer. Monsieur le Maire ne peut donner suite à ces demandes, la commission Affaires sociales et scolaires étant complète, et la commission paritaire des Marchés ne faisant pas l'objet de la présente délibération. Monsieur le Maire propose à Christophe ISKENDERIAN que les membres de sa liste échangent de poste entre eux au sein de la commission Affaires Sociales et scolaires afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Nathalie BARREAU libère son poste de la commission Proximité avec vous pour le laisser à Martine DELSERIÈS. Catherine DENIAU se positionne sur le poste de cette même commission resté vacant. André PEYRONNEL rejoint la commission Développement économique.

Clovis LECAPLAIN demande la raison pour laquelle le nombre de membres entre les commissions n'est pas identique. Monsieur le maire dit que les commissions ont été créées en début de mandat. Les membres du conseil ont alors été invités à se positionner au sein de ces commissions. Le règlement intérieur a fixé le nombre de membres pour chacune d'entre-elles.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des divers changements opérés au sein des commissions,
- de procéder à l'attribution des postes laissés vacants au sein des commissions municipales.

COMMISSION «AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES» :

1^{er} vice-présidente : Véronique LEFAIX

2^{ème} vice-présidente : Charlène DELALEX

Membres :

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE
Catherine DENIAU
Nathalie BARREAU
Sonia DETREY
Stéphane MOREL
Sandrine VARIN

Jean-François MAYEUR
Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Christophe ISKENDERIAN
Marie-Constance VACHER
Laurent LAUNEY

COMMISSION «PROXIMITE AVEC VOUS» :

Vice-présidente : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

Membres :

Stéphane BOSVY
Jean-François MAYEUR
Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Christophe ISKENDERIAN

Clovis LECAPLAIN
Marie-Constance VACHER
Martine DELSERIÈS
Catherine DENIAU

COMMISSION «QUALITE DE VIE» :

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : André PEYRONNEL

Membres :

Louis MABIRE
Martine DELSERIÈS
Christophe LABBÉ
Stéphane BOSVY
Stéphane MOREL
Stéphane MACREZ

Jacques LESEIGNEUR
Michel PAPIN
Dominique LECOFFRE
Laurent ESTIENNE
Clovis LECAPLAIN

COMMISSION «DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : Christophe LABBÉ

Membres :

Martine DELSERIÈS
Stéphane BOSVY
Sandrine VARIN
Sonia DETREY
Jacques LESEIGNEUR
Régine LECARPENTIER

Dominique LECOFFRE
Christophe ISKENDERIAN
Laurent ESTIENNE
Laurent LAUNEY
André PEYRONNEL

2016-06-036

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Dans sa délibération n°2016-02-018 du 24 mars 2016, le conseil municipal nommait M. Peyronnel comme élu référent à l'élaboration du PCS des Pieux et prenait acte du lancement de la procédure.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Monsieur le Maire rappelle la présentation du document faite par Anaïs BANSE, stagiaire en charge de l'élaboration du PCS, lors de la commission plénière. Il souligne l'importance de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre de la révision de Plan Particulier d'Intervention (PPI), qu'il convenait de décliner de façon opérationnelle dans notre document.

Ce plan est plus large par rapport à l'ensemble des risques connus sur la commune, il présente des fiches réflexes pour chaque type de risque avec une organisation nommément identifiée afin d'armer le PC de crise et d'apporter un certain nombre de réponses à la population, tout au moins aux différentes situations où la population pourrait être exposée. Aujourd'hui, il convient de venir greffer toutes les fiches actions déjà identifiées et de compléter, avec le PPI, un besoin identifié notamment dans les discussions de la CLI de Flamanville. Le préfet de la Manche a nommé son directeur responsable de la mise en place des évolutions des fiches du PPI, notamment en relation avec les acteurs concernés, c'est-à-dire en priorité les communes. Ceci afin d'identifier et mettre en œuvre les actions qui ne s'arrêtent pas à la simple diffusion d'information à la population. La commune a également des responsabilités, tout comme la préfecture, les services de secours, mais également l'exploitant, c'est pourquoi il faut que cela soit adapté à chaque PCS de chacune des communes.

Monsieur le Maire remercie Anaïs BANSE.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Les Pieux.
- de préciser que, conformément à l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.

2016-06-037

OBJET : PROJET AMENAGEMENT ROUTE DE BARNEVILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La commune des Pieux souhaite sécuriser le cheminement piéton entre la Place du Petit Bourg et la Rue centrale, en remédiant à la discontinuité de trottoir présente route de Barneville.

La maison située dans l'angle de la rue au 27 rue centrale étant en cours de cession, une réunion a été programmée avec les futurs acquéreurs afin de connaître leur projet et de leur proposer un nouvel aménagement de voirie par des travaux sur le pignon est du bâtiment.

Après avoir obtenu le consentement des futurs propriétaires, une réunion sur place s'est déroulée en présence de M. Horvais notaire, et M. Savelli géomètre, afin de délimiter la surface de travaux nécessaire.

Ainsi, une surface totale de 17 m² a été jugée nécessaire pour réaliser les travaux. Ces derniers consistent essentiellement à démolir le pignon Est du bâtiment se trouvant sur la parcelle AN 244 et en reconstruire un autre en partant du sous-sol de ce bâtiment pour aller jusqu'à la toiture.

La surface vendue comprend du bâti et du non bâti sur quatre niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage et grenier, et consiste en un pignon et une petite bande de terrain à l'intérieur du bâtiment.

La surface vendue à la commune étant de 17m² la présente opération sera faite au prix 27 032,72 €.

L. ESTIENNE rejoint l'assemblée au cours de l'exposé (20h37).

Présents : 23 Votants : 26 En exercice : 27

Monsieur le Maire a exposé que cette opportunité avait déjà été anticipée lorsque la commune a mis une réserve financière de 300 000 € pour une préemption sur l'acquisition de cet immeuble. Cette préemption ne pouvant se mettre en œuvre puisque le bâtiment n'était pas frappé d'alignement et que la commune n'avait pas de projet à présenter hormis la sécurisation du passage. C'est alors que la commune s'est mise en relation avec les futurs acquéreurs afin de leur exposer ce projet de sécurisation du cheminement piétonnier qui n'est pas aujourd'hui adapté aux personnes à mobilité réduite et sécuriser cette circulation sur la partie droite de la route de Barneville. Une entente a été trouvée avec les acquéreurs, ils ne voulaient pas être frappés d'alignement par la suite ou subir des travaux sur leur bâti qu'ils n'auraient pas souhaités. Aussi, il a été convenu que la partie commerciale ne subisse pas de travaux. Dans un premier temps, la solution technique était de monter un nouveau pignon à l'intérieur du bâtiment d'habitation. Celle-ci n'a pas été retenue car difficilement réalisable d'après deux entreprises consultées. Il a alors été convenu de démonter complètement le pignon et d'isoler la partie intérieure de la maison pendant la phase des travaux. Ces travaux sont estimés à environ 30 000 €, auxquels il faut ajouter les 27 000 € d'acquisition, soit près de 60 000 €. Cette estimation nous a conduits, avec le notaire, à la rédaction d'une convention entre les parties, après avis du conseil municipal. C'est pourquoi monsieur le maire souhaitait présenter ce projet de travaux.

Monsieur le Maire ajoute que cette situation peut faire débat au vu de son coût, sachant que d'autres solutions sont envisageables, mais dans un délai un peu plus tardif, avec notamment l'aménagement de la place du petit bourg ou le plan de circulation du PLU qui se finalise. Une simple matérialisation d'un passage piétonnier sur la voirie pourrait également être envisagée.

Stéphane MOREL demande si ce projet peut faire l'objet d'aide du conseil départemental s'agissant de sécurité. Monsieur le Maire répond que la commune n'est plus éligible à la DETR. Il pourrait y en avoir dans le cadre d'aménagement de bourg mais il faut monter un dossier qui est assez lourd, à savoir le contrat de territoire. Celui-ci est pluriannuel, le dernier contrat vient d'être signé pour les 4 années qui viennent et ce projet n'a pas été déclaré. Il est nécessaire d'avoir des opérations planifiées et faisant l'objet d'un montage de dossiers. Nous ne sommes pas dans cette situation puisque nous sommes tenus par des délais contraints et ce projet n'a pas été anticipé.

Bruno Viltard s'interroge sur les aides dans le cadre de l'accessibilité. Monsieur le Maire rappelle que la mairie était concernée par l'accessibilité au sein des structures municipales. Ici, il s'agit d'une accessibilité de la voirie, de compétence communautaire, et ce projet n'est pas dans l'agenda d'accessibilité communautaire.

Stéphane MOREL s'interroge sur l'opportunité que la commune pourrait avoir avec le réaménagement du petit bourg. Monsieur le maire répond que les acquéreurs ont un projet qu'ils veulent mettre en œuvre l'année prochaine, cette solution ne peut donc pas être envisageable.

Bruno VILTARD indique que l'alternative est contrainte par les délais, soit la commune fait ce projet, avec un impact sur le bâtiment, dans les 6 mois, soit, elle ne le fait pas.

Michel PAPIN pense qu'en attendant que le PLU soit opérationnel, en attendant que la voie de contournement se fasse et modifie les plans de circulation, il lui semble opportun de profiter de cette situation, la sécurité n'ayant pas de prix. C'est pourquoi, la liste « Agissons et continuons ensemble » votera pour car c'est l'occasion de sécuriser cette partie. Monsieur le Maire approuve l'avis de Michel PAPIN mais rappelle que ce projet représente un coût. Elisabeth BOUDAUD ajoute que l'aménagement du petit bourg est un dossier compliqué. Stéphane BOSVY dit que c'est pour cette raison que le plan de circulation a son importance, de plus il serait plus rapide à mettre en œuvre que la réalisation de travaux et permettait de sécuriser le parking du petit bourg. Michel PAPIN rappelle que la commune n'est pas compétente pour l'aménagement du parking. Monsieur le Maire indique qu'en effet, un dossier de réaménagement de ce secteur en cours à la communauté de communes, Martine DELSERIÈS ayant interpellé la commission Travaux communautaire sur ce dossier notamment. Monsieur le Maire précise que les dossiers de réaménagement de bourg sont prévus sur 3 ans, la 1^{ère} année étant consacrée aux études.

Bruno VILTARD dit que des opérations, qui seront vues de façon globale, suite à la déclinaison et la validation du PLU feront l'objet de travaux, mais d'autres peuvent être faites de façon anticipée s'il on juge que la sécurité est en jeu. C'est ce que la collectivité a décidé de faire avec par exemple l'aménagement du carrefour de la roche à coucou, où l'on sait pertinemment qu'avec

l'implantation de nouvelles structures une refonte du plan de circulation sera nécessaire, une solution, peut être temporaire, est toutefois envisagée et ainsi sécuriser a minima.
Martine DELSERIÈS dit aussi que la circulation devrait diminuer sur le secteur du petit bourg lorsque les cabinets médicaux auront rejoint le pôle de santé. Monsieur le Maire pense que le problème ne vient pas du flux de circulation mais plutôt des capacités de stationnement.
André PEYRONNEL rappelle que la commune dispose aujourd'hui d'une opportunité qui ne se représentera pas avant des dizaines d'années. A elle de la saisir, ou non, en vue d'entreprendre des travaux de modification de la voirie.
Christophe ISKENDERIAN et ses colistiers sont favorables à ce projet, considérant la dangerosité de la circulation piétonne.
Monsieur le Maire rappelle les enjeux : aujourd'hui, il s'agit d'un projet à 60 000 €. La commune a une opportunité.
Le montant des travaux est de 30 000 €, Stéphane MOREL demande s'il peut y avoir des surprises. Monsieur le maire dit que ces travaux ont été estimés par une entreprise de maçonnerie.
Laurent ESTIENNE souhaite connaître la durée des travaux. Monsieur le Maire répond qu'ils sont planifiés sur 6 mois. Considérant leurs montants, une consultation publique est nécessaire. Bruno VILTARD ajoute qu'il y a également les demandes d'autorisation administratives.
Clovis LECAPLAIN souhaite connaître la destination de ce commerce. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un transfert du magasin « Pêche & co ».

DÉLIBÉRATION :

B. VILTARD, V. LEFAIX, N. BARREAU, S.MOREL, S. DETREY, S. VARIN, M-C VACHER s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par

17 voix pour

2 voix contre (S. BOSVY, L. MABIRE)

décide :

- d'accepter la proposition d'acquisition de la parcelle AN 244 au prix de 27 032,72 € ;
- d'approuver la réalisation d'un nouvel aménagement de voirie route de Barneville ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-06-039

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - TRANCHE 2 - DÉNOMINATION DE VOIRIE

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ :

Il appartient aux maires de faire procéder par le conseil municipal à la dénomination de toutes les voiries de la commune, et de porter à la connaissance du public les noms ainsi établis, au moyen d'inscriptions permanentes placées au coin des carrefours et angles des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles (Circ. Int., 3 janv. 1962).

Suite aux aménagements réalisés dans le périmètre de la tranche 2 de la ZAC de la Lande et du Siquet, il convient de nommer les rues conformément au plan ci-joint.

Stéphane MOREL s'inquiète de savoir si la numérotation des habitations sera établie sur le même principe que celui de la 1^{ère} tranche car il n'est pas efficace, notamment lors d'interventions des secours. Bruno VILTARD répond qu'elle sera faite sur la même base que la 1^{ère} tranche. Les moyens d'affichage de la numérotation à l'intérieur des résidences seront abordés en groupe de travail Signalétique.

Christophe ISKENDERIAN suggère de dénommer certains lieux par des événements ou personnalités de la République, comme a pu le faire La Glacière, et d'associer le conseil municipal enfants sur de tels projets.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui la continuité et la cohérence entre les tranches de la ZAC sont privilégiées.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des membres du Bureau municipal lors de la réunion en date du 20 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider les dénominations suivantes :

- Impasse des Bouvreuils, pour la voie 1 sur le plan ;
- Rue des Bouvreuils (en continuité de l'existant), pour la voie 2 sur le plan.

2016-06-040

OBJET : REFONTE ELECTORALE - BUREAUX DE VOTE

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint aux élections

EXPOSÉ :

Tous les 5 ans, une refonte des listes électorales doit être réalisée dans les communes avant transmission aux services de l'Etat.

Or depuis la dernière refonte, des noms de rues situées sur le territoire des Pieux ont été créés ou modifiées.

Ainsi, dans le cadre de la refonte des listes électorales prévue en mars 2017, il convient de procéder à la mise à jour des bureaux de vote situés sur la commune des Pieux.

Suite à des remarques de pieusais, Laurent ESTIENNE souhaite savoir par quels moyens la population sera impliquée dans le referendum du 06 novembre prochain.

Monsieur le Maire répond qu'il fera une communication en fin de séance sur ce sujet.

DÉLIBÉRATION :

VU les délibérations 2012-03-028, 2013-04-035 et 2016-06-039 relatives à la création de la « rue de la Lande », de la « rue des genêts » et de l' « impasse des bouvreuils » ;

VU la délibération 2011-04-025 relative à la création d'un troisième bureau de vote sur la commune des Pieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le redécoupage électoral suivant :

BUREAU DE VOTE N° 1 : MAIRIE - SALLE D'ACTIVITES

Carrefour des Etabliers - Cité la Boiserie - Cité la Croix Nourry - Cité l'Ermitage - Cité les Droueries - Cité les Terres Blanches - Ferme d'Étanval - La Belle Etoile - La Bonde - Le Point du Jour - Les Fleuris - Résidence La Pélerine - Résidence la Kaolin - Route de Cherbourg côté pair - Route de Diélette - Route de Flamanville - Route de la Roche à Coucou - Route d'Étang Val - Rue centrale côté pair - Rue Collet - Rue de la Boiserie Rue des Abattoirs - Rue des Capucins - Rue du District - Rue Froide - Rue Jean-François Millet - Rue Lanchon - Rue Margot - Rue Victor Hugo - Village d'Étanval- ZI Les Costils.

BUREAU DE VOTE N° 2 : MAIRIE - SALLE DU CONSEIL

Avenue Côte des Isles - Chambert - Cité Docteur Boisroux - Cité la Forgette - Cité la Croix du Siquet - Cité les Cailles - Cité les Roches - Cité les Trois Champs - Clos du Faudais - Epaville - Hameau Costils - Hameau Es Cointres - La Fosse - La République - Le Clos Poulain - Le Haut Hameau - Le Viacou - Les Rouges Terres - Place de la Lande - Place de la Poste - Place du Petit Bourg - Place Saint Clair - Résidence les Primevères - Route de Barneville - Route de Cherbourg côté impair - Route de la Forgette - Route du Rozel - Rue Centrale côté impair - Rue de Forgette - Rue de la Carpenterie - Rue de la Lande - Rue de la Piquette - Rue du Castillon - Rue des Ecoles.

BUREAU DE VOTE N° 3 : MAISON DES SERVICES PUBLICS - SALLE DE REUNION REZ-DE-CHAUSSEE

Becqueville - Cailletot - Cité Galerne - Cité la Houquette - Cité les Landettes - Clérotte - Ertot - Ferme de Becqueville - Ferme de Rouville - Hameau Courtois - Hameau Es Anglais - Hameau Frappier - Hameau Laugez - Hameau Poulain - Hameau Quesnel - Hamel Es Vrats - Hôtel Aumont - Hôtel aux Bourgeois - Hôtel Buhot - Hôtel Philippe - Hôtel Saint Vast - Impasse des Bouvreuils - La Bessière - La Caplinerie - La Couerie - La Gesnerie - La Percaillerie - La Roquette - La Vallée Hochet - Le Grand Sciotot - Le Havre Jouan - Le Siquet - Le Val Mulet - Les Brûlins - Les Riffards - Les Têtettes - Résidence de la Roche à Coucou - Résidence du Siquet - Riblon - Route de Bréval - Route de l'Ecluse - Route du Fort - Route du Grand Large - Route Neuve - Rue de la Trainellerie - Rue de Paille - Rue des Bouvreuils - Rue des Castilles - Rue des Chardonnerets - Rue des Genêts - Rue des Pinsons - Rue Lucien Goubert - Terretot - Village de la Trainellerie.

2016-06-041

OBJET : COUPONS DE REDUCTION CINEMA

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe à la culture

EXPOSÉ :

La mairie des Pieux conduit une politique volontaire dans le domaine de la culture.

Sa vocation est d'encourager l'ouverture des pieusais à tous les domaines culturels, notamment celui du cinéma. Cependant le coût de cette activité peut être un frein.

Aussi la mairie envisage de créer des coupons de réduction valables dans les cinémas locaux à destination de l'ensemble de ses habitants, sans conditions sociales, dans la limite de 5 coupons par famille tous les 3 mois (soit 20 coupons par famille et par an).

La réduction, d'un montant de 3,00 €, sera appliquée directement par le « cinéma partenaire » en échange du coupon. Par la suite, la mairie procédera à son remboursement sur présentation d'une facture.

Une convention sera signée avec les cinémas partenaires.

Régine LECARPENTIER suggère que soient mentionnés les cinémas locaux. Monsieur le Maire indique que les cinémas seront cités dans la convention, et que par ailleurs une réflexion est également menée sur les moyens de transports de proximité. Aussi, le dispositif Manéo devrait être renforcé sur l'axe Barneville-Cherbourg, puisqu'il était absent jusqu'à présent.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique également que les familles seront interrogées sur les moyens de mobilité.

Régine LECARPENTIER demande pourquoi les coupons seront attribués par famille et non pas par personne. Elle prend l'exemple une famille de 5 personnes qui aura le droit à 4 séances tandis qu'une famille de 2 ou 3 personnes bénéficiera de plus de séances. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique que ce critère n'a pas été pris en compte. Véronique LEFAIX rappelle que des tarifs préférentiels sont également proposés par les cinémas, comme les tarifs famille, étudiants...

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une remarque intéressante. Un premier bilan pourrait être établi après quelques mois et des évolutions pourraient être proposées. Monsieur le Maire et Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ajoutent qu'une communication sera faite auprès du CCAS, des écoles et du collège. De plus, cette nouvelle offre de service sera également un moyen de faire découvrir la médiathèque à des administrés, la billetterie étant assurée par ce service.

Régine LECARPENTIER demande si le coût de cette offre a été estimé. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond par la négative. Un bilan sera fait en fin d'année sur le fonctionnement des 3 derniers mois.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

R. LECARPENTIER s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition ;
- D'autoriser à signer les conventions avec les cinémas ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

Questions orales

Monsieur le maire apporte les réponses aux questions de la liste «Agissons et continuons ensemble» :

- Quel est le devenir de la circulation de la rue de La Piquette?

Un miroir a été mis en place suite à la problématique de la confrontation des voitures, celui-ci satisfait les riverains. Elisabeth BOUDAUD précise que sa question concerne le croisement des voitures qui ne peut plus se faire suite aux nouveaux aménagements de trottoir. Monsieur le Maire découvre ces travaux, aussi il va se renseigner sur leur origine et reviendra vers le conseil municipal.

- Quel est l'état d'avancement du Pôle enfance ?

Les travaux se déroulent conformément au planning. Il y a eu 60 jours d'intempéries, certains corps de métiers ont du retard. Le chantier est hors d'eau. La première phase des travaux de terrassement est achevée. Le terrassement des passages de réseaux est en cours. Les enveloppes extérieures sont en cours de finition. A l'intérieur, un mois et demi de travail est encore nécessaire pour le plafond suspendu. Les travaux sur les sols vont être engagés à compter du 03/10. Les réseaux suivent l'avancement des différents corps de métiers. La mise en place des menuiseries intérieures est en cours, les différents plans d'agencement sont en cours de finalisation avant la pose.

La fourniture du mobilier fait l'objet d'une mission d'architecte distincte. L'opération préalable à réception est fixée au 05 décembre, la réception définitive du chantier le 16 décembre.

La mise en service du bâtiment pourrait avoir lieu autour de Pâques.

- Quel va être le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier en cours de préparation et fait l'objet d'une commission lundi en vue du conseil municipal du 18 octobre.

- Il y a-t-il une inauguration de prévue pour les logements HLM sur les tranches 1 et 3 ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'inauguration de la part de la commune, les logements dépendants de la SA HLM du Cotentin. La question leur sera posée à l'occasion. Charlène DELALEX confirme qu'à ce jour il n'y a pas de projet.

- Quelle communication souhaitez-vous faire pour le référendum du 6 Novembre ?

Deux communications vont être faites.

D'une part, le préfet de la Manche va envoyer un dossier aux électeurs comportant l'arrêté et les modalités de vote notamment. Il y aura une période propagande de 3 semaines avant le référendum du 06 novembre.

D'autre part, du côté municipal, les décisions du conseil, les présentations faites jusqu'à présent, les enjeux de la commune nouvelle, seront publiés sur le site de la commune ainsi que les modalités de vote. Une édition spéciale du journal municipal est également prévue.

D'autres initiatives privées se mettent en place, auxquelles les élus peuvent adhérer. Christophe ISKENDERIAN souhaite savoir ce qui est entendu par "initiatives privées". Monsieur le Maire indique qu'il peut s'agir d'élus, membres associatifs, citoyens... qui pourront se retrouver dans le processus de préparation de la campagne de propagande. Monsieur le Maire rappelle la réserve républicaine pendant cette période. Le préfet a précisé que les communes devaient organiser leurs propres réunions publiques. Tout le processus sera précisé par voie de presse ou lors du conseil municipal du 18 octobre. Monsieur le Maire précise qu'en tant que président de la communauté de communes, il s'occupe de l'intégration de la communauté de communes vers l'agglomération, il ne s'occupe pas de la commune nouvelle en tant que président, mais en tant que maire : c'est une autre démarche.

Michel PAPIN signale les difficultés de compréhension dont la population a pu lui faire part et il s'interroge sur l'absence de communication. Il rappelle qu'il avait été dit qu'une 2^{ème} campagne de communication devait débiter dès le mois d'août, aujourd'hui aucune information n'est diffusée. Monsieur le Maire dit qu'initialement, le préfet avait annoncé une consultation de la population pour mi-septembre, celle-ci aura lieu le 06 novembre. Le processus a pris plus de temps, du côté de l'Etat notamment, qui a eu des difficultés à le mettre en œuvre dans les temps. Monsieur le Maire dit qu'il appartient à tout à chacun, en tant qu'élu, d'échanger avec la population. Des opérations seront conduites afin de la mobiliser puisqu'il faut plus de 50 % de participation sur le territoire de la communauté de communes.

Christophe ISKENDERIAN constate que le challenge va être très élevé afin d'atteindre le 50% de participation et le oui dans chaque commune. Tout en espérant que cela aboutisse, il s'interroge toutefois sur un éventuel plan B en préparation, dans le cas où le «oui» ne l'emporterait pas, à savoir la mise en place de syndicats, de mutualisations... Il ajoute qu'il y a déjà eu énormément de temps de perdu, il rappelle qu'il souhaite de tout cœur que la commune nouvelle se fasse, et cela depuis 2 ans, mais, comme Michel PAPIN, il a également pu constater auprès de la population qu'elle était perdue, qu'il y a un amalgame avec le grand Cherbourg, l'agglomération... Il a peur que ce qui s'est dit dans la presse et les médias pendant l'été n'ait pas arrangé les choses. C'est pourquoi, il s'interroge sur l'existence ou non d'une réflexion entre maires favorables à travailler ensemble sur la commune nouvelle. Il y a t'il une autre stratégie en cas malheureusement de refus ?

Monsieur le maire répond que ce n'est pas aussi simple. Il apporte les éléments suivants : en cas de refus d'une commune, le projet tombe de facto. Toutefois, la consultation populaire peut apporter des éléments d'avenir, à savoir un certain nombre de positionnement des communes vers une commune nouvelle. Une commune nouvelle à 15 a un intérêt avant le passage dans l'agglomération. C'est à dire que la commune nouvelle, en lieu et place de la communauté de communes d'aujourd'hui représenterait une commune nouvelle de 38 ans d'expérience : ce qui est assez exceptionnel. Souvent les communes nouvelles sont des communes qui se regroupent pour agir ensemble. Ainsi, nous, nous intégrons une intercommunalité existante en commune nouvelle pour pouvoir faire valoir 38 ans d'expérience d'intercommunalité et nous permettre de maintenir les compétences sur le territoire et négocier avec l'agglomération de l'EPCI du Cotentin. On transmet ensuite des organisations qui sont déjà préparées au niveau de l'intercommunalité. En effet, les organisations et les services ont été revus de manière à ce qu'ils puissent partir vers l'agglomération. Si nous le pouvons, en deuxième temps - plan B' - faire une commune nouvelle à 11 ou 12, cela nous permettra de retrouver les compétences dans les années 2017 / 2018. C'est un premier point qui est en perspective mais, nous avons un peu de temps et le temps pour une fois que nous l'avons, nous pouvons peut-être en profiter.

Pendant la période transitoire de 2017 et 2018, l'agglomération va prendre la globalité des compétences communautaires. Elle va soit les intégrer, pour certaines obligatoires, pour les optionnelles : elle va en prendre probablement, et pour celles qui sont facultatives, un certain nombre, elles reviendront très probablement vers les communes à un moment donné, telles que la voirie, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, peut-être également le CIAS, les hébergements, certains équipements communautaires qui ne seront pas pris à l'échelle de l'agglomération. Tous ces sujets aujourd'hui sont déjà en préparation dans le comité de pilotage du Cotentin qui travaille sur l'intégration des EPCI et de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin au 1^{er} janvier 2017. Il y a un cabinet qui y travaille aussi. Des thèmes sont isolés tels que l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, le scolaire, le RH. Et, au bout du bout, c'est à dire dans un an, voire 2 ans maximum, il y a certaines compétences qui vont revenir aux communes.

Alors après il y a différentes manières de les voir revenir : par le biais de syndicats, c'est une possibilité, ou par le biais de services unifiés, comme nous l'avons fait pour le traitement des documents d'urbanisme. Il y a quelques grandes pistes qui se dessinent et qui feraient que la compétence serait restituée aux communes mais qu'on pourrait mutualiser à ce moment déjà, de manière à pouvoir travailler ensemble sur ces compétences.

Ensuite, il y a des problèmes de charges qui seront plus ou moins retournées, ce qu'on appelle les attributions de compensation de charges, mais qui n'assureront pas forcément un fonctionnement pérenne. C'est à dire que, par exemple, dès qu'il y aura de nouveaux investissements sur le scolaire à faire, les communes les auront en charge. Donc c'est là où les communes ont peut-être aussi tout intérêt à se regrouper sur des collaborations financières : nous allons devoir reconstruire ce que l'on a défait en ne faisant pas une commune nouvelle.

Michel PAPIN dit alors que nous retournons 38 ans en arrière, Monsieur le Maire dit en effet que pour certaines c'est ça. Les élus ne sont pas tous encore au fait de cette situation, puisque ces

informations font suite au COPIL de ce jour. D'autres réunions sont à venir, tous les 15 jours, pour la préparation du passage à l'agglomération. Le cabinet KPMG, qui suit cette affaire-là, va venir vers les différents maires. Monsieur le Maire dit alors qu'il fera peut-être des communications intermédiaires au conseil d'ici là, à la séance du 18 octobre, et celle à l'issue du référendum, afin de bien recadrer soit l'échec, soit le fait que ce soit réalisable.

Elisabeth BOUDAUD demande s'il y aura de la communication auprès de la population avant le prochain conseil municipal et souligne qu'il y a seulement 3 semaines entre le conseil municipal et le référendum. Elle dit que la population est inquiète de savoir s'il y a commune nouvelle à 15 ou pas, ou s'il y a commune nouvelle à 11, et des compétences qui reviendront, ainsi que l'argent qui va avec. Monsieur le Maire dit qu'il n'y aura pas de commune nouvelle à 11. Aujourd'hui on ne peut pas, sans commune nouvelle, affirmer quoique ce soit, tant au niveau de la fiscalité, qu'au niveau du retour de compétences, des attributions de compensation fiscales ou de charges qui seraient attribuées. Il ajoute que le choix qui sera déterminé demain de l'intérêt communautaire, ce n'est pas aujourd'hui qu'on le décrète. C'est l'assemblée souveraine de l'agglomération qui décidera de ses choix communautaires. On ne peut qu'être affirmatif sur les compétences et les modalités de prise de compétences obligatoires, nous avons des bonnes orientations pour les optionnelles, il y a des tendances puisque le cabinet rencontre toutes les intercommunalités et les communes de manière à voir comment elles réagissent sur le territoire. Ainsi, les décisions sont actuellement en cours de préparation afin d'apporter au plus tôt à l'agglomération un certain nombre d'éléments permettant la prise de décisions. Ce que l'on peut simplement dire, c'est qu'avec une commune nouvelle à l'échelle des 15, un bon nombre de situations seront garanties, ainsi le bloc communautaire de la communauté de communes devient la commune nouvelle. Commune nouvelle de 38 ans d'expérience d'intercommunalité : il y a peu de communes, hormis La Hague, qui peuvent se targuer de cette situation. La Hague a également fait un chemin difficile, elle y est arrivée bien qu'elle comprend 4 communes sièges d'implantation d'établissements exceptionnels, notamment 2, mais l'intérêt général a prévalu. Monsieur le Maire invite le conseil à regarder les intérêts des communes nouvelles et l'interroge sur le perdant. Il constate que les perdants sont les élus, mais l'intérêt général passe outre l'état d'âme de certains élus, et il est désolé de le dire. Christophe ISKENDERIAN est content de l'entendre dire et aurait voulu que le Maire ait ce discours là il y a quelques mois, nous aurions gagné énormément de temps. Monsieur le Maire, en s'adressant à Christophe ISKENDERIAN, dit qu'il ne souhaite pas revenir sur ce sujet. Il ajoute qu'il avait mesuré le contexte il y a plus d'un an. Christophe ISKENDERIAN dit qu'ils l'avaient, eux aussi, bien mesuré, et que Monsieur le Maire n'est pas seul dans cette histoire-là. Monsieur le maire dit qu'en effet, il n'est pas seul, il y avait 15 maires parfaitement au courant de la situation. Justement, Christophe ISKENDERIAN ne veut pas que des reproches leurs soient fait sur l'absence d'alerte sur la commune nouvelle, pas à eux. Il rejoint les propos d'Elisabeth BOUDAUD, à savoir qu'il faut absolument vulgariser ce qu'est la commune nouvelle, car effectivement la population est perdue. Monsieur le Maire les invite à le faire. Christophe ISKENDERIAN dit que c'est ce qu'ils font et qu'eux ne disent pas strictement le contraire de ce qui se disait il y a quelques mois. Il reprend les propos de Monsieur le Maire "... j'irai jusqu'au bout..." "... il n'y aura pas de commune nouvelle..." Monsieur le Maire invite Christophe ISKENDERIAN à reprendre ses éditos et martèle qu'il ira en effet jusqu'au bout et, notamment, pour intégrer dans les meilleures conditions la communauté de communes dans l'agglomération.

Michel PAPIN revient sur l'intérêt communautaire, et se demande s'il ne serait pas opportun de transférer le centre d'activités voile et vent à la communauté de communes - ce qu'il avait déjà suggéré - l'école de voile et l'école de surf étant communautaire. La cohérence voudrait que le CAVV passe communautaire, en sachant que si des compétences reviennent aux communes, il s'interroge sur la prise en compte de son intérêt communautaire, qui existe bien. Monsieur le Maire pense que des transferts avant l'entrée dans l'agglomération vont être difficiles à justifier. Il faut tout d'abord que les 15 communes soient favorables, et ensuite avoir la justification par rapport aux budgets, qui aujourd'hui ne sont pas communautaires mais communaux. Monsieur le Maire pense que c'est un peu tard. Michel PAPIN rappelle qu'il avait posé la question il y a quelques temps et que Monsieur le Maire lui avait répondu que ce n'était pas d'actualité. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et qu'en effet, la commune nouvelle n'était pas d'actualité non plus. Michel PAPIN ajoute qu'il lui semblait cohérent que le centre d'activités passe communautaire même sans commune nouvelle. Monsieur le Maire dit que ce point était inscrit dans le projet de fusion des 3 communautés de communes qui prévoyait de récupérer tous les équipements du littoral, il était également inscrit dans l'action Tourisme.

Christophe ISKENDERIAN souhaite savoir qui travaille dans le groupe de travail dédié au tourisme. Monsieur le Maire indique que Martine DELSERIÈS y participe, en sa qualité de Présidente de l'Office de Tourisme de La Hague, aux côtés d'autres élus et des professionnels du tourisme, mais avant que les décisions ne soient prises, les obligations, dans le cadre de l'agglomération, doivent être mesurées. Celles-ci conduisent à ne laisser qu'un seul office de tourisme, cela pose un problème de fond et d'organisation sur le territoire.

Christophe ISKENDERIAN souhaite savoir comment ont été désignés ces professionnels du tourisme. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des professionnels en place au sein des organisations.

Christophe ISKENDERIAN souhaite recueillir l'avis de Martine DELSERIÈS concernant la position de Barneville-Carteret qui convoite le siège de l'office de tourisme. Monsieur le Maire ne souhaite pas rentrer dans ces débats, qui ne doivent pas être traités à notre niveau mais dans le cadre du Cotentin. Il s'agit là de positions d'élus, comme beaucoup d'autres, qui prennent des positions avant que les choses ne soient partagées, concertées, délibérées. Monsieur le Maire prévient que, dans la période qui va suivre, d'autres déclarations de cette nature vont certainement être faites de la part d'élus.

Monsieur le maire apporte les réponses aux questions de la liste « Les Pieux demain » :

- Le conseiller municipal Poncet a présenté sa démission, son courrier était-il adressé à l'ensemble du conseil ?

Monsieur le Maire rappelle la réponse faite précédemment, à savoir que la démission d'un conseiller était de sa responsabilité, notamment dans son devoir discrétionnaire. Monsieur Poncet a été informé lors d'un entretien avec Monsieur le Maire qu'il n'avait pas fait d'information au conseil municipal, libre à lui de le faire, et c'est ce qu'il a fait. Christophe ISKENDERIAN dit qu'il a deux courriers qui ont été adressés aux conseillers municipaux de la part de Denis PONCET et il pense que cela aurait été respectueux et honnête de les diffuser. Monsieur le Maire dit à Christophe ISKENDERIAN que c'est son avis et non les obligations du maire. Il ajoute que Monsieur PONCET a fait les communications vers les conseillers, Monsieur le Maire l'ayant encouragé à le faire.

- Comment a été choisi l'illustrateur de la façade des sanitaires de Sciotot ? quel a été le montant de la tâche ?

Le groupe de travail de l'aménagement de Sciotot a émis l'idée de faire une fresque sur le bâtiment des sanitaires lorsqu'il travaillait sur l'implantation de la terrasse. Le conseil municipal enfants a alors été intégré. 3 artistes ont été consultés. 1 seul a pu répondre dans les délais. Il avait déjà été vu à l'œuvre à l'école des 3 villages de Sotteville mais également lors du salon du livre. Le montant total a été de 4 000 €.

Véronique LEFAIX souligne que le CME a apprécié de travailler avec cette personne car cet artiste est un grand pédagogue. Il anime en ce moment un atelier TAP sur Couville. Cela a été une grande expérience aussi bien pour les enfants que pour les parents qui accompagnaient le CME.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, suite à la question de Christophe ISKENDERIAN, communique le nom des deux autres artistes consultés, à savoir Baby Ké et Nautil.

- A combien s'élève la location des matériels mise à disposition ?
- A combien s'élève le montant de la location de l'équipement pour l'exploitant ? comment l'avez-vous estimé ?

Monsieur le Maire indique que le loyer est de 1 000 € mensuel. Le montant total avec l'autorisation d'occupation temporaire est de 2 000 €, conformément à la délibération portant sur les tarifs. Bruno VILTARD précise que l'équipement de la structure a fait l'objet d'une négociation avec l'entreprise de location, le matériel nous a alors été cédé gratuitement. Laurent ESTIENNE demande si l'exploitant exprime le désir de reconduire l'année prochaine. Monsieur le Maire indique qu'il est un peu tôt.

- La période des élections donne lieu à des débordements sur les zones d'affichage, est-il envisagé des mesures afin que la propagande se fasse sur les espaces prévus à cet effet ?

Les mesures aujourd'hui sont connues, il s'agit de l'affichage légal sur les panneaux prévus à cet effet. Concernant l'affichage sauvage, seuls les propriétaires peuvent déposer plainte. Christophe ISKENDERIAN propose que les secrétaires généraux de sections politiques soient mis en garde. Monsieur le Maire répond que même lorsqu'il y a une réglementation, son application n'est pas toujours respectée, comme il a pu le constater encore cet été avec le passage du cirque et son affichage sauvage malgré les mises en garde de la commune.

Informations

Christophe ISKENDERIAN félicite François MOITEAUX, habitant de Sciotot, qui a ramassé, depuis le 02 juin, 100 sacs de 150 l de déchets sur la plage.

Christophe ISKENDERIAN a également une pensée pour Etienne LEPY qui sera en retraite demain. Il le remercie de son dévouement qu'il a eu sur Les Pieux et son canton.

Stéphane MOREL rappelle la formation aux gestes qui sauvent, qui se tiendra le mardi 04 octobre à l'espace culturel, organisée par l'union départementale des sapeurs-pompiers de La Manche et le Crédit Mutuel, en partenariat avec la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Procès-verbal de la séance du Jeudi 29 septembre 2016

Présents : 22 Votants : 25 En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Abs. excusé (Pouvoir)
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	Abs. excusé (Pouvoir)
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	Abs. excusé (Pouvoir)
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	Absent excusé
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	
ESTIENNE	Laurent	Absent excusé
LECAPLAIN	Clovis	
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	